

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 007-5306/19/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Publique Locale "Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre" pour le financement de travaux d'adaptation réglementaire dans le cadre du programme industriel « Stratobus » situé à Istres - Abrogation de la délibération n° FAG 022-2680/17/CM du 19 octobre 2017**
MET 19/10049/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer des travaux d'adaptation réglementaire, d'organisation fonctionnelle du hall industriel, et de modification des portes en façade ouest dans le cadre du programme industriel « Stratobus ».

Portée par la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre », la part à financer en 2018 de cette opération est estimée à un montant total de 10 188 834 euros et sera financée par un emprunt d'un montant total de 8 000 000 euros proposé par un pool bancaire dont le chef de file est la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % soit 4 000 000 euros.

Pour information, l'activité de la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » est aujourd'hui exclusivement centrée sur la mise en œuvre du projet de diversification et de développement économique du pôle aéronautique « Istres - Jean Sarrail ». Son développement s'organise autour de deux axes structurants. D'une part l'accueil d'activités de services aéronautiques (maintenance, réparation, ingénierie, logistique aéroportuaire) principalement à destination militaire, et d'autre part l'accueil d'activités du domaine des essais, de la simulation, des mesures et de la certification en capitalisant sur

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

les savoir-faire de niveau mondial d'ores et déjà présents à Istres. Ce projet fait partie des projets structurants, est intégré à l'Opération d'Intérêt Régional « Logistique et Mobilité Durable », et est labellisé sur l'axe principal de l'amorçage de la filière industrielle « Dirigeables ». L'opération de travaux envisagée permettra dès 2018 d'accueillir le démonstrateur du programme « Stratobus » porté par Thales Alenai Space ainsi que des activités de maintenance aéronautique dont la création d'un poste de travail « Gros porteur » de type A330.

L'analyse financière de la SPL du Pôle Aéronautique d'Istres est marquée par la jeunesse de la structure et des projets qu'elle souhaite développer.

A la fin de l'année 2017, le besoin en fond de roulement est couvert par le fond de roulement disponible. Le résultat net 2017 de - 829 335 euros, est impacté par un niveau de chiffre d'affaire net très limité, de 294 610 euros. Cette perte contribue à la perte cumulée de 2 204 043 euros constatée depuis la création de la société. Elle ne compromet cependant pas l'équilibre des fonds propres qui se positionnent à 14 767 076 euros. La capacité d'autofinancement, à l'image du résultat net négatif, traduit un besoin d'autofinancement significatif de 626 266 euros.

Ainsi, la rentabilité de la société devra être recherchée en priorité, ainsi que sa capacité à atteindre un retour sur investissement rapide au regard d'un prévisionnel d'exploitation. La situation financière actuelle de la SPL est en phase transitoire dont la pérennité future dépendra de la rentabilisation de l'activité, et des programmes à mener.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie qui permettra de réaliser l'opération correspondante.

Pour rappel, une première délibération a été adoptée pour octroyer une garantie d'emprunt à la SPL du Pôle Aéronautique d'Istres pour cette même opération. L'offre bancaire n'ayant, finalement, pas été maintenue, il convient ainsi d'abroger la délibération n° FAG 022-2680/17/CM du 19 octobre 2017 et d'approuver une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- Le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 ;
- L'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- La délibération n° FAG 015-4064/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 portant approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 022-2680/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 octroyant la Garantie d'Emprunt à la SPL Pôle Aéronautique d'Istres.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir les projets industriels de son territoire;

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° FAG 022-2680/17/CM du 19 octobre 2017.

Article 2 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 000 000 d'euros à souscrire par la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » auprès du pool bancaire dont la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est chef de file.

Ce prêt est destiné à financer une opération de travaux d'adaptation réglementaire, d'organisation fonctionnelle du hall industriel et de modification des portes en façade ouest dans le cadre du programme industriel « Stratobus ».

Article 3 :

Sous réserve que les caractéristiques financières du contrat de prêt soient celles décrites ci-dessous, il est accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt suivant :

Objet	Financement des travaux de réhabilitation du Hall Mercure
Montant	8 000 000 d'euros
Agent du crédit et des suretés (chef de file)	Caisse d'Epargne CEPAC
Engagement par Prêteurs	Caisse d'Epargne CEPAC : 2 000 000 euros CIC : 2 000 000 euros Crédit Agricole Alpes Provence : 2 000 000 euros Crédit Maritime : 2 000 000 euros
Durée	20 ans
Taux fixe	3,00 %
Echéances	Constantes et trimestrielles
Différé d'amortissement partiel	Différé d'amortissement en capital de 12 mois maximum
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission de participation	Caisse d'Epargne CEPAC : 5 000 euros CIC : 3 000 euros Crédit Agricole Alpes Provence : 3 000 euros Crédit Maritime : 3 000 euros

Article 4 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion.

Article 5 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre ».

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances, est autorisé à signer la convention de garantie avec la Société Publique Locale « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre », ainsi que le contrat de prêt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019